

Compte financier 2025

Conseil d'administration du 13 mars 2026



Propos liminaire

La Fondation Université Lumière Lyon 2 a été créée fin septembre 2024 avec un statut de fondation universitaire. Ce dispositif est issu du projet d'établissement (2019) et d'une réflexion menée avec un Cercle des partenaires économiques de l'université de 2021 à 2024. La mise en place de ce dispositif est le reflet des engagements de l'université : être tournée vers la société et ancrée sur son territoire. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) avait soutenu une première expérience d'appel à la générosité privée dans le cadre du DSG 2022 (stratégie de mécénat pour le musée de l'Université).

L'année 2025 est donc la première année pleine d'exercice de la Fondation. Elle a été consacrée à l'installation de la Fondation et à l'investissement dans des projets concrets, selon trois axes :

- Mise en place des outils de communication et d'administration fondamentaux : création du site web accessible à tous et visible depuis la page d'accueil de l'Université, d'un compte en banque, recherche d'un prestataire pour la plateforme de dons, moyens RH. La présence de la Fondation sur les réseaux sociaux, notamment sur LinkedIn, s'est renforcée, atteignant près de 300 abonnés début novembre 2025 ;
- Finalisation de la constitution de son Conseil de gestion par le conventionnement avec les membres fondateurs. En 2025, un nouveau membre fondateur, Aéroports de Lyon, a rejoint la Fondation, en contribuant à la dotation initiale à hauteur de 30 000 €. Grâce à cette nouvelle adhésion, le fonds de dotation initial dépasse désormais les 200 000 € ;
- Soutien et accompagnement des projets concrets relevant des domaines prioritaires d'action. En 2025, trois projets ont bénéficié d'un soutien financier de la Fondation, pour un montant total de 5 336 €. Ces premiers projets ont permis de faire connaître et de visibiliser la Fondation, auprès des usagers étudiant.es, des services de l'Université et plus largement en dehors de l'Université.

Le **BI** signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Le **BR** signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le **CF** signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.



1. Les impacts en comptabilité budgétaire

Les crédits inscrits au budget sont constitués des **Autorisations d'Engagement (AE)** et des **Crédits de Paiements (CP)**. Les **recettes encaissées (RE)** sont inscrites au budget pour leur montant prévisionnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice. Elles peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales.

La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.

Au cours de l'exercice 2025, 31,6 k€ ont été consommés en AE, et 45,1 k€ en CP, exclusivement sur l'enveloppe de fonctionnement. Les dépenses réalisées sont en lien avec les postes évoqués plus haut :

- Soutien financier accordé par la Fondation à trois projets (le festival de musique 69 BPM organisé par l'association étudiante « Why MCA », le Lyon Fashion Film Festival porté par l'Université de la Mode et le colloque « L'avenir de l'Histoire de l'art : relever les défis de la recherche et de la pratique artistique pour saisir les opportunités de demain » porté par l'association étudiante Uniart) ;
- Mise en place de la plateforme de dons en ligne ;
- Refacturation effectuée par l'Université des dépenses de masse salariale et de fonctionnement exposées au titre de la Fondation en 2024 et 2025.

Les taux d'exécution en dépense sont très élevés : 90,3 % d'agissant des AE et 128,8 % s'agissant des CP¹. Sur ce dernier point, le dépassement de l'enveloppe votée par le conseil d'administration au stade du BI 2025 (+ 10,1 k€) s'explique par le fait que la refacturation des charges de l'exercice 2024 par l'Université n'avait pas pu donner lieu à une consommation de CP avant le 31 décembre 2024, ce qui a conduit à reporter la consommation de la somme correspondante (14,9 k€) sur les CP 2025.

Aucune recette budgétaire n'ayant été constatée en 2025, le solde budgétaire de l'exercice 2025 affiche en conséquence un niveau déficitaire à hauteur de 45,1 k€.

L'année 2026 priorisera en revanche les campagnes de collecte de dons.

¹ En application des dispositions de l'article R. 719-201 du code de l'éducation, les crédits inscrits au sein du budget d'une fondation présentent un caractère évaluatif et non limitatif.

Le niveau de la trésorerie de la Fondation s'établit, au 31 décembre 2025, à 70,7 k€, en lien avec les dotations versées à ce jour en tout ou partie par les différents membres fondateurs.

2. Les impacts en droits constatés



L'objectif de la **comptabilité générale**, dite « en droits constatés », consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

En comptabilité générale, le niveau des charges de l'exercice s'établit à 32,9 k€, tandis que 1 000 € ont été constatés en produits à recevoir au titre d'une subvention de mécénat et donneront lieu à une recette budgétaire en 2026. L'équilibre du compte de résultat est atteint par l'inscription, également en produits, d'un prélèvement sur la dotation consommable de la Fondation (31,9 k€).

Le niveau du fonds de roulement s'établit quant à lui à 157,2 k€ au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 30 k€ par rapport à l'exercice précédent en lien avec l'arrivée d'un nouveau membre fondateur, Aéroports de Lyon.